

MUNICIPALITÉ DE LA CORNE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 septembre 2023 à la salle du conseil, située au 380, Route 111, à La Corne.

Sont présents : M. Éric Comeau, maire
M. Gaétan Goyette, conseiller (arrivé à 19 h 20)
M. André Gélinas, conseiller
M. Yanick Hamel, conseiller
M. André Beauchemin, conseiller (arrivé à 19 h 05)
Mme Annie Grandmont, conseillère

Est absent : M. Samuel Vaillancourt, conseiller

Les membres présents forment quorum.

Madame Magella Guévin, greffière-trésorière et madame Chantal Lessard, greffière-trésorière adjointe sont également présentes.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à dix-neuf heures (19 h) par monsieur Éric Comeau, maire et président d'assemblée.

À noter que sauf indication à l'effet contraire, le vote sur les propositions de résolutions contenues au présent procès-verbal ne réfère qu'aux votes des conseillers ou conseillères, le maire n'étant pas tenu de voter.

183-09-23 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur André Gélinas, appuyé de madame Annie Grandmont et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présentes d'adopter l'ordre du jour tel que proposé, tout en laissant ouvert le point « Affaires nouvelles », et en y ajoutant le point 22.1 « Achat de ponceaux ».

PROJET D'ORDRE DU JOUR

Séance ordinaire du 12 septembre 2023 à 19 h

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 15 août 2023.
4. Approbation des dépenses du mois d'août 2023.
5. Rapport de la participation d'un élu à la formation obligatoire sur l'éthique et la déontologie.
6. Entente animation 2023-2024.
7. Entente avec le centre d'éducation des adultes de la Passerelle.
8. Demande de prêt de la salle Champagne pour des cours de karaté.
9. Vente du lot 4 910 569 du cadastre du Québec.
10. Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada.
11. Reconduction du contrat de vidange des fosses septiques.
12. Dépôt d'un projet dans le cadre du fonds stratégie jeunesse de la MRC Abitibi.
13. Étude de soumissions pour des plans et devis.
14. Contrat de débroussaillage.
15. Achat de sel à déglacer.
16. Travaux de stabilisation d'un talus.
17. Travaux dans le 1^{er} et 2^e Rang Ouest.
18. Transfert budgétaire.
19. Affectation de la facture de Systèmes électro-mécanique SEM inc.
20. Affectation de la facture A1 Fondations.
21. Étude de soumission pour l'achat d'un camion 12 roues.
22. Affaires nouvelles : 1) Achat de ponceaux
2) _____

3) _____

4) _____

23. Période de questions.

24. Clôture de l'assemblée.

ADOPTÉE.

184-09-23 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 15 AOÛT 2023

Il est proposé par monsieur André Gélinas, appuyé de monsieur Yanick Hamel et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présent-es d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 15 août 2023, tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE.

185-09-23 4. APPROBATION DES DÉPENSES DU MOIS D'AOÛT 2023

Il est proposé par madame Annie Grandmont, appuyé de monsieur André Gélinas et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présent-es d'approuver les dépenses du mois d'août 2023 pour un montant de 242 225,37 \$, et ce, tel que mentionné à l'annexe joint au présent procès-verbal. **ADOPTÉE.**

5. RAPPORT DE LA PARTICIPATION D'UN ÉLU À LA FORMATION OBLIGATOIRE SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE

Mention est faite que le rapport de la greffière-trésorière relativement à la participation du nouvel élu Samuel Vaillancourt à la formation sur le comportement éthique a été déposé à la présente assemblée, et ce, tel qu'exigé par la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*. La liste des membres du conseil qui ont participé à la formation sera mise à jour sur le site Web de la Municipalité. **ADOPTÉE**

186-09-23 6. ENTENTE ANIMATION 2023-2024

Il est proposé par madame Annie Grandmont, appuyé de monsieur André Gélinas et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présent-es de désigner monsieur Éric Comeau, maire, comme représentant de la municipalité de La Corne pour la signature de l'entente animation 2023-2024 avec Élan, la Maison des jeunes rurale pour offrir un service d'animation d'une maison des jeunes à La Corne. **ADOPTÉE.**

Le conseiller André Beauchemin se joint à l'assemblée à 19h05.

187-09-23 7. ENTENTE AVEC LE CENTRE D'ÉDUCATION DES ADULTES DE LA PASSERELLE

Il est proposé par monsieur Yanick Hamel, appuyé de monsieur André Gélinas et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présent-es de désigner madame Magella Guévin, directrice générale comme représentante de la municipalité de La Corne pour la signature de l'entente du Centre d'éducation des adultes de la Passerelle pour le projet d'accompagnement en intégration sociale pour les citoyens de la municipalité de La Corne dans les locaux de la Municipalité. **ADOPTÉE.**

188-09-23 8. DEMANDE DE PRÊT DE LA SALLE CHAMPAGNE POUR DES COURS DE KARATÉ

ATTENDU QUE le Club de karaté de La Corne désire utiliser la salle Champagne pour y donner des cours de karaté, et demande la possibilité que celle-ci lui soit prêtée gratuitement pour l'année 2023-2024 ;

ATTENDU QUE les cours sont donnés les dimanches de 18h à 19 h 30, et les mercredis de 18 h 30 à 19 h 30, débutant en septembre 2023 jusqu'en juin 2024 ;

ATTENDU QUE les responsables du Club de karaté de La Corne peuvent utiliser le Wi-Fi public pour donner des cours virtuels lors de l'utilisation de la salle ;

ATTENDU QUE pour tout prêt à titre gratuit de la salle Champagne, un contrat qui spécifie les obligations du locataire des lieux doit être signé par les parties ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yanick Hamel, appuyé de madame Annie Grandmont, et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présent-es de prêter à titre gratuit la salle Champagne au Club de karaté de La Corne de septembre 2023 à juin 2024 aux conditions ci-dessous :

- Le Club de karaté de La Corne devra signer un contrat de prêt de la salle Champagne ;
- En cas de consignes sanitaires ou d'autres problématiques hors du contrôle de la Municipalité, celle-ci peut fermer l'accès à ces locaux, dont la salle Champagne, le tout sans préavis.

ADOPTÉE

189-09-23 9. VENTE DU LOT 4 910 569 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE monsieur Marc-André Turcotte a signé une promesse de vente et d'achat visant le lot 4 910 569 du cadastre du Québec, ayant comme adresse civique le 3, rue Lafrance à La Corne, et qu'il a donné un acompte de 2 000\$ lors de la signature ;

ATTENDU QUE de nouvelles personnes désirent s'ajouter à l'achat de ce lot, soit madame Laurie Parent et monsieur Raymond Turcotte ;

ATTENDU QUE le prix de vente de ce lot est de cinq mille dollars (5 000\$) plus les taxes applicables, entièrement payables lors de la signature de l'acte de vente, déduction faite de l'acompte mentionné au premier paragraphe ;

ATTENDU QUE des conditions spéciales de construction, énumérées dans les paragraphes A) à H) ci-dessous lient l'acheteur de ce lot ; ces conditions spéciales devant être reproduites textuellement à l'acte de vente :

- A) L'acheteur doit construire une résidence principale (ci-après nommée : résidence) dans un délai de deux (2) ans à compter de la signature d'un acte de vente (ci-après nommée : date anniversaire) ;
- B) Cette résidence devra avoir une valeur d'au moins deux cent cinquante mille dollars (250 000\$). L'acheteur devra soumettre au vendeur les plans de sa future résidence pour approbation, et ce, avant le début des travaux. Cette exigence est indépendante de l'émission des permis de construction ;
- C) Si après deux (2) ans de la signature de l'acte de vente, aucune résidence n'a été construite conformément aux conditions des paragraphes A) et B) ci-dessus, le vendeur fera parvenir à l'acheteur une facture de pénalité au montant de mille dollars (1 000\$) à titre de dommages-intérêts liquidés, payable le vingt-cinquième (25^e) mois de la date anniversaire du contrat de vente, lui accordant ainsi un délai d'une (1) année supplémentaire pour la construction d'une résidence ;
- D) Si la nouvelle résidence n'est toujours pas érigée selon les conditions prévues ci-dessus dans les trois (3) années de la date anniversaire du contrat de vente, le vendeur enverra à l'acquéreur une nouvelle facture de pénalité de 1 000\$ à titre de dommages-intérêts liquidés, payable le 37^e mois de la date anniversaire du contrat de vente, lui accordant ainsi un autre délai d'une année supplémentaire pour la construction d'une résidence ;

E) Si après quatre (4) années de la date anniversaire du contrat de vente, aucune résidence n'est encore construite, le vendeur pourra prendre l'une ou l'autre des options i) ou ii) ci-dessous, soit :

i. Exercer son droit de résolution et reprendre en toute propriété l'immeuble vendu ; **Note pour le notaire** : cette condition devra être plus amplement décrite dans une « clause résolutoire » qui devra se lire ainsi :

Tel que mentionné ci-dessus, en cas de non-respect de ce qui est stipulé aux présentes et/ou de ce qui est stipulé à la promesse de vente et d'achat intervenue entre les parties, le vendeur pourra, s'il le juge à propos et sans préjudice aux autres recours que lui permet la loi et le présent acte, demander la résolution de la présente vente, après avoir signifié à l'acheteur et à tout acheteur subséquent de l'immeuble, la mise en demeure et autres documents prévus par la loi.

En ce cas, le vendeur reprendra l'immeuble avec effet rétroactif à la date du présent acte, sans être tenu à aucune restitution pour le prix de vente présentement payé, pour les sommes payées par l'acheteur afin de bénéficier d'un délai supplémentaire aux fins de construction, ni à aucune indemnité pour les réparations, améliorations et constructions faites à l'immeuble par qui que ce soit, ce prix de vente, ces sommes payées, les réparations, les améliorations et les constructions restant acquis au vendeur à titre de dommages et intérêts liquidés.

Le vendeur reprendra alors l'immeuble franc et quitte de toutes charges, hypothèques ou autres droits réels subséquents à la date de publication du présent acte.

ii. Facturer une pénalité à l'acheteur à titre de dommages-intérêts liquidés, d'année en année, jusqu'à la construction d'une résidence selon les conditions prévues ci-dessus, lui accordant ainsi, à chaque fois, un délai supplémentaire d'une année pour sa construction. Toutefois, à compter de la 4^e année, les montants de la pénalité seront majorés de 250\$ par année, et se détailleront comme suit :

- 4^e année : 1 250\$ payable le 49^e mois de la date anniversaire du contrat de vente ;
- 5^e année : 1 500\$, payable le 61^e mois de la date anniversaire du contrat de vente ;
- Pour toutes les autres années où une résidence n'aura pas été construite, le dernier montant facturé sera majoré de 250\$ annuellement, et ce, jusqu'à la construction d'une résidence, soit pour la 6^e année : 1 750\$, pour la 7^e année : 2 000\$, etc. Ces montants seront facturés à la date anniversaire du contrat de vente, payables dans les trente jours suivants, et seront consentis à titre de dommages-intérêts liquidés.

F) Si l'un des montants de pénalité n'est pas versé à l'une des dates ci-dessus mentionnées, le vendeur ne sera pas tenu de respecter l'extension de délai accordé à l'acquéreur, et il pourra exiger la résolution de la vente selon la procédure légale applicable ;

G) En cas de vente, donation ou cession de l'immeuble à une personne morale ou physique autre que la municipalité de La Corne, la date anniversaire pour considérer les obligations d'achat mentionnées dans la présente résolution sera celle de la toute première vente, soit celle du premier acte de vente. Ainsi, si des factures de pénalités ont commencé à être chargées, celles-ci se continueront selon l'échéancier et les montants prévus ci-dessus ;

H) Les conditions ci-dessus mentionnées devront être reproduites telles quelles dans tous les actes à intervenir portant sur l'immeuble faisant l'objet des présentes, et ce, tant et aussi longtemps qu'aucune résidence ne sera construite sur ledit immeuble. Les héritiers et ayants droit de l'acheteur seront liés par lesdites obligations.

ATTENDU QUE les obligations ci-dessus ne devront cependant pas empêcher l'acheteur de consentir une hypothèque relative au financement de la construction d'une résidence. À cet effet, la Municipalité devra céder aux créanciers hypothécaires finançant cette construction, antériorité à toutes fins, de manière à ce que les droits hypothécaires ou autres droits de garantie de ce ou ces créanciers soient supérieurs en rang à ceux du vendeur ou tout autre document requis afin que les présentes restrictions ne puissent leur être opposables ;

ATTENDU QUE l'acheteur devra payer les frais, honoraires, publicités et copies de l'acte de vente ;

ATTENDU QUE l'acte de vente devra inclure une clause de préférence d'achat en faveur du vendeur, qui devra se lire ainsi :

Si l'acheteur désire vendre, donner ou céder tout ou partie de ses droits dans l'immeuble avant l'implantation d'une résidence répondant aux critères et obligations stipulées aux présentes, le vendeur aura, avant toute autre personne, la préférence de s'en porter acquéreur au même prix que celui payé aux présentes. Le vendeur bénéficiera alors d'un délai de trente (30) jours suivant la réception d'un avis écrit de l'acheteur lui indiquant son intention de vendre, donner ou céder tout ou partie de ses droits dans l'immeuble, afin de signifier à l'acheteur son intention de se prévaloir de cette préférence d'achat.

À défaut par le vendeur de signifier son intention de se prévaloir de cette préférence d'achat dans le délai ci-dessus mentionné, la présente préférence d'achat deviendra nulle et sans effet, et l'acheteur pourra alors vendre, donner ou céder tout ou partie de ses droits dans l'immeuble à son entière discrétion.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annie Grandmont, appuyé de monsieur André Gélinas et résolu à l'unanimité des conseiller·ères présentes de vendre le lot 4 910 569 du cadastre du Québec, ayant comme adresse civique le 3, rue Lafrance à La Corne, à madame Laurie Parent, monsieur Marc-André Turcotte et monsieur Raymond Turcotte pour un montant de cinq mille dollars (5 000\$), plus les taxes applicables et **QUE** :

- Les conditions spéciales de construction mentionnées aux paragraphes A) à H) ci-dessus devront être incluses au contrat de vente ;
- L'acte de vente devra contenir la clause résolutoire mentionnée au paragraphe i) ci-dessus, et la clause de préférence d'achat mentionnée au dernier « attendu que » de la présente résolution ;
- Monsieur Éric Comeau, maire, ou madame Magella Guévin, directrice générale, ou madame Chantal Lessard, directrice générale adjointe, soit nommé représentant de la Municipalité pour signer tout document relatif à ce contrat de vente.

ADOPTÉE

190-09-23 10. **RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À 2028) – NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA**

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la

taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

ATTENDU QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

ATTENDU QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

ATTENDU QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

ATTENDU l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

ATTENDU QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

ATTENDU QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

ATTENDU QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de monsieur Yanick Hamel et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présents, que la municipalité de La Corne demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, à la députée d'Abitibi-Ouest, madame Suzanne Blais, au député fédéral, monsieur Sébastien Lemire, au ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue, monsieur Mathieu Lacombe et à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités. **ADOPTÉE**

191-09-23 11. RECONDUCTION DU CONTRAT DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

ATTENDU QUE la municipalité de La Corne a conclu un contrat de vidange des fosses septiques avec Enviroboue Ghislain Morin inc. pour les années 2022 et 2023, avec possibilité de reconduction pour deux années supplémentaires, soit pour les années 2024 et 2025, et ce, sur simple résolution du conseil municipal, et selon les prix mentionnés au formulaire de soumission;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annie Grandmont, appuyé de monsieur Yanick Hamel et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présentes de reconduire le contrat de vidange des fosses septiques avec Enviroboue Ghislain Morin inc. pour les années 2024 et 2025, et ce, selon les prix déjà déterminés sur le formulaire de soumission, soit 260\$ par vidange pour l'année 2024 et 275\$ par vidange pour l'année 2025. Ces tarifs ne comprennent pas le montant de dispositions des boues septiques ni les taxes applicables. **ADOPTÉE**

192-09-23 12. DÉPÔT D'UN PROJET DANS LE CADRE DU FONDS STRATÉGIE JEUNESSE DE LA MRC ABITIBI

Il est proposé par madame Annie Grandmont, appuyé de monsieur André Gélinas et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présentes de déposer le projet « Pumptrackfest » dans le fonds stratégie jeunesse de la MRC Abitibi, étant entendu que ce fonds peut couvrir jusqu'à 100% des dépenses encourues. Madame Ghislaine Masse, agente de développement local, ou madame Magella Guévin, directrice générale est nommée comme représentante de la Municipalité pour la signature de tout document en lien avec ce projet. **ADOPTÉE**

193-09-23 13. ÉTUDE DE SOUMISSIONS POUR DES PLANS ET DEVIS

ATTENDU QUE des prix ont été demandés pour la confection de plans et devis pour la réfection du garage du bureau municipal ;

ATTENDU QUE la proposition de GG designer intérieur est retenue pour un coût de 1 900\$, plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yanick Hamel, appuyé de monsieur André Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présentes d'engager GG designer intérieur pour la confection de plans et devis pour la réfection du garage du bureau municipal pour un montant de 1 900\$, plus les taxes applicables. Cette dépense sera affectée au fonds réservé « bâtiment » au poste budgétaire 55-99111-000. Madame Magella Guévin, directrice générale est désignée comme représentante de la municipalité de La Corne pour la signature de l'offre de service. **ADOPTÉE**

194-09-23 14. CONTRAT DE DÉBROUSSAILLAGE

ATTENDU QUE des prix ont été demandés pour effectuer du débroussaillage le long du rang du Lac, dans le secteur du chemin du Domaine, et ce, sur une longueur de deux kilomètres en allant vers le 3^e et 4^e Rang Ouest, équivalent

à quatre kilomètres en allée et retour et d'une section de quelques mètres dans le 5^e et 6^e Rang Ouest ;

ATTENDU QUE l'entreprise Jaski offre ce service pour un montant de 165\$ de l'heure, plus les taxes applicables, le service étant estimé à plus ou moins 40 heures ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de monsieur André Gélinas et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présent-es d'engager de gré à gré Jaski pour effectuer le débroussaillage le long du rang du Lac, dans le secteur du chemin du Domaine, et ce, sur une longueur de deux kilomètres en allant vers le 3^e et 4^e Rang Ouest, équivalent à quatre kilomètres en allée et retour et d'une section de quelques mètres dans le 5^e et 6^e Rang Ouest. La dépense sera affectée au fonds réservé « réseau routier » au poste budgétaire 55-99121-000. **ADOPTÉE**

195-09-23 15. ACHAT DE SEL À DÉGLACER

ATTENDU QUE des prix ont été demandés pour l'achat de 38 tonnes de sel à déglacer en vrac ;

ATTENDU QUE la proposition de Sel Warwick est retenue pour un coût de 180\$ la tonne, comprenant la livraison, mais sans les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yanick Hamel, appuyé de madame Annie Grandmont et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présent-es d'acheter 38 tonnes de sel à déglacer en vrac chez Sel Warwick au coût de 180\$ la tonne, transport compris, soit un montant de 6 840\$ plus les taxes applicables. Cette dépense sera affectée au fonds général au poste budgétaire 02-33000-622. **ADOPTÉE**

196-09-23 16. TRAVAUX DE STABILISATION D'UN TALUS

ATTENDU QUE des prix ont été demandés pour des travaux de stabilisation de talus pour éviter l'érosion des talus entourant la plage municipale ;

ATTENDU QUE l'entreprise Transport Yvon Vigneault inc. peut offrir ce service pour un montant estimatif de 19 170\$, plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de monsieur André Gélinas et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présent-es d'engager Transport Yvon Vigneault inc. pour effectuer les travaux de stabilisation de talus à la plage municipale, et ce, pour un montant estimé de 19 170\$, plus les taxes applicables. Cette dépense sera affectée au fonds réservé « camping », au poste budgétaire 55-99120-000. **ADOPTÉE**

197-09-23 17. TRAVAUX DANS LE 1^{ER} ET 2^E RANG OUEST

ATTENDU QUE des demandes de prix à l'heure ont été faites pour la réalisation des travaux dans le 1^{er} et 2^e Rang Ouest pour divers travaux d'excavation de chaussée et de creusage de fossés ;

ATTENDU QUE l'entreprise Transport Yvon Vigneault inc. à la machinerie nécessaire pour les travaux, et ce, aux tarifs suivants :

- Pelle PC200LC 20 tonnes : 145\$/heure
- Mobilisation de la pelle par fardier : 340\$ pour un aller-retour
- Camions 12 roues : 138,65\$;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par madame Annie Grandmont, appuyé de monsieur André Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présent-es d'engager de gré à gré l'entreprise Transport Yvon Vigneault inc. pour procéder aux travaux d'excavation de chaussée et de creusage de fossés

dans le 1^{er} et 2^e Rang Ouest d'un montant estimé à 25 000\$, et ce, selon les tarifs prévus ci-dessous :

- Pelle PC200LC 20 tonnes : 145\$/heure
- Mobilisation de la pelle par fardier : 340\$ pour un aller-retour
- Camions 12 roues : 138,65\$/heure

Ce projet bénéficie d'une aide financière dans le programme d'aide à la voirie locale, dans le volet projet particulier d'amélioration. Tout montant excédentaire sera affecté à la TECQ ou au fonds réservé « réseau routier » au poste budgétaire 55-99121-000. **ADOPTÉE**

198-09-23 18. TRANSFERT BUDGÉTAIRE

Il est proposé par monsieur Yanick Hamel, appuyé de madame Annie Grandmont et résolu à l'unanimité des conseiller·ères présent·es de faire un transfert budgétaire de 2 000\$ du poste « droit de mutation » (01-242000-000) au poste « entretien et réparation de l'écocentre » (02-45500-522) pour procéder au paiement de la facture de Béton Fortin pour la livraison de béton pour les enclos de stockage de résidus. **ADOPTÉE**

199-09-23 19. AFFECTATION DE LA FACTURE DE SYSTÈMES ÉLECTRO-MÉCANIQUE SEM INC.

Il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de monsieur Yanick Hamel et résolu à l'unanimité des conseiller·ères présent·es d'affecter la facture pour l'achat d'un système de minuterie pour les douches du bloc sanitaire du camping La Corne de l'entreprise SEM inc. au montant de 1 720\$ plus les taxes applicables, au fonds réservé « camping », au poste budgétaire 55-99120-000. **ADOPTÉE**

200-09-23 20. AFFECTATION DE LA FACTURE A1 FONDATIONS

Il est proposé par monsieur Yanick Hamel, appuyé de monsieur André Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseiller·ères présent·es d'affecter la facture de l'entreprise A1 Fondations pour la réparation de la toiture du 9, rue Lafrance au montant de 3 063,85\$ plus les taxes applicables, au surplus accumulé non affecté, au poste budgétaire 55-99100-000. **ADOPTÉE**

201-09-23 21. ÉTUDE DE SOUMISSION POUR L'ACHAT D'UN 12 ROUES

Il est proposé par monsieur Yanick Hamel, appuyé de madame Annie Grandmont et résolu à l'unanimité des conseiller·ères présent·es de reporter ce point à une séance ultérieure. **ADOPTÉE**

22. AFFAIRES NOUVELLES

202-09-23 22.1 ACHAT DE PONCEAUX

Il est proposé par monsieur André Gélinas, appuyé de monsieur André Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseiller·ères présent·es de faire l'achat de deux ponceaux chez AIM Minesource au montant de 7 073,27\$, plus les taxes applicables. Cette dépense sera affectée au fonds général, au poste budgétaire 02-32000-526. **ADOPTÉE**

Le conseiller Gaétan Goyette se joint à la séance à 19h20.

24. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil répond aux différentes questions de l'assistance.

203-09-23 25. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Gaétan Goyette de lever la séance à dix-neuf heures trente minutes (19 h 30).

Je, Éric Comeau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Éric Comeau
Maire

Magella Guévin
greffière-trésorière